



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées-Orientales  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2025-0013

D É C I S I O N

Portant Contrat de maintenance de la plateforme matérielle et logicielle de virtualisation des serveurs

CC ACVI / ALIAS INFORMATIQUE SAS

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu l'article L 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour les actes relatifs aux conventions, contrats de maintenance et d'entretien des matériels et licences informatiques (logiciels, photocopieurs, ascenseurs, téléphone...),

Vu le contrat de maintenance de la plateforme matérielle et logicielle de virtualisation des serveurs passé entre la CC ACVI et la société ALIAS INFORMATIQUE SAS dont le siège social est situé 110 rue James Watt – Technosud – PERPIGNAN (66100) et représentée par Monsieur Stéphane LLEDO,

DECIDE

**ARTICLE 1** : D'APPROUVER le contrat de maintenance de la plateforme matérielle et logicielle de virtualisation des serveurs,

**ARTICLE 2** : D'INDIQUER que les prestations décrites dans le présent contrat sont déterminées sur la base d'un montant de rémunération annuelle forfaitaire de 3 745.00-€ HT (trois mille sept cent quarante-cinq euros hors taxes – TVA en vigueur en sus), et de préciser que le présent contrat pourra faire l'objet d'une révision annuelle selon les conditions mentionnées dans l'article 9 du présent contrat,

**ARTICLE 3** : DE PRECISER que les heures d'interventions urgentes peuvent être déduites des prochaines interventions préventives prévues, ou facturées au taux horaire de 85.00-€ HT (quatre-vingt-cinq euros hors taxes – TVA en vigueur en sus),

**ARTICLE 4** : DE PRECISER que ce contrat est conclu pour une durée de 1 an à partir du 01 février 2025, renouvelable deux fois soit jusqu'au 31/01/2028,

**ARTICLE 5** : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

**ARTICLE 6** : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 13/02/2025.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait  
de sa publication et sa transmission en Préfecture  
Le Président,

Antoine PARRA.

Pour le Président par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20250213-DC2025-0013-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2025  
Date de réception préfecture : 14/02/2025

**CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA « PLATE FORME MATERIELLE ET  
LOGICIELLE DE VIRTUALISATION DES SERVEURS » PAR LA S.A.R.L. ALIAS  
INFORMATIQUE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES  
ALBERES ET COTE VERMEILLE ILLIBERIS**

**ARTICLE I - OBJET DU CONTRAT :**

Alias Informatique s'engage à prendre en charge la maintenance de la plateforme matérielle et logicielle de virtualisation des serveurs de la Communauté de Communes des Albères et Côte Vermeille Illibérès.

**ARTICLE 2 - TERRITOIRE D'INTERVENTION :**

Alias Informatique intervient sur le site de la Communauté de Communes des Albères et Côte Vermeille Illibérès à Argelès sur Mer

**ARTICLE 3 - DELAIS D'INTERVENTION :**

Alias Informatique s'engage à envoyer un technicien en maintenance préventive à la Communauté de Communes des Albères et Côte Vermeille Illibérès, tous les mois au jour fixé d'un commun accord **(une demi-journée soit 4 heures par mois)**.

La Communauté de Communes des Albères et Côte Vermeille Illibérès pourra cependant solliciter des interventions d'urgence (maintenance curative) hors des demi-journées fixées et ce sans limitation du nombre d'ouverture d'incidents.

Dans ces cas d'urgence, Alias Informatique s'engage à un délai d'intervention compris entre 4 heures et 24 heures maximum ouvrables.

On entend par délai d'intervention le temps écoulé entre l'appel téléphonique du Client et l'arrivée du technicien dans les locaux de la Communauté de Communes des Albères et Côte Vermeille Illibérès.

On entend par heures ouvrables, les horaires d'ouverture de la société Alias Informatique ci après :

- du Lundi au Vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Les heures d'interventions urgentes pourront être déduites des prochaines interventions préventives prévues ou facturées au taux horaires de **85€HT**.

**ARTICLE 4 - DEFINITION DES PRESTATIONS :**

Les prestations proposées par Alias Informatique sont les suivantes :

- Service de guichet unique avec assistance téléphonique et télémaintenance
- Service de maintenance préventive de 4 heures par mois
- Service de maintenance curative sans limitation du nombre d'ouverture d'incident
- Maintien en bon fonctionnement et maintenance de tous les matériels (serveur, Baies SAN) et logiciels livrés
- Diagnostic de toute panne ou dysfonctionnement constatés
- Mises à jour des systèmes d'exploitation et logiciels fournis à la livraison (dans le cas de mises à jour non-automatiques)

**ARTICLE 5 – PERSONNE REFERANTE :**

La Communauté de Communes des Albères et Côte Vermeille Illibérès s'engage à nommer un correspondant qui est chargé de faire le lien entre les différents services de l'administration et Alias Informatique.

Cette personne référant sera chargée d'informer Alias Informatique des problèmes survenus depuis la dernière intervention et/ou de demander une intervention urgente curative.

#### **ARTICLE 6 – PENALITES :**

Pour défaillance à l'une de ses obligations détaillées sur le présent contrat, Alias Informatique sera redevable d'une pénalité de 2% du montant forfaitaire de la redevance annuelle à titre de seul préjudice causé.

Toute modification des heures ouvrables indépendante de la volonté d'Alias Informatique, tout autre événement qui perturberait l'accès aux locaux la Communauté de Communes des Albères et Côte Vermeille Illibérès, toute défaillance d'un constructeur, d'un fournisseur ou d'un sous-traitant directement, liés aux matériels concernés et qui entraînerait un retard d'intervention ou de délai de restitution ne saurait être sanctionné par l'article.

C'est le cas des grèves, incendies, accidents, maladies, congés, faits de guerre, dépôts de bilan, conditions météorologiques exceptionnelles, autres événements fortuits, cataclysmes, attentats, sabotages, etc...

La pénalité est déductible de la prochaine redevance annuelle si le contrat est reconduit, ou versée à la Communauté de Communes des Albères et Côte Vermeille Illibérès à la fin du contrat si le contrat n'est pas reconduit.

Seul donnera lieu à pénalité le non respect par Alias Informatique de ses engagements qui lui auraient été signalés par lettre recommandée avec A.R. dans un délai de 15 jours maximum.

Toute fausse déclaration du client visant à obtenir une pénalité injustifiée sera d'abord contestée par Alias Informatique, qui se réserve le droit de mettre fin au présent contrat sans préavis par lettre recommandée A.R. et qui pourra entamer toute action juridique pour réparation de préjudice moral causé.

#### **ARTICLE 7 - RESPONSABILITE LIMITEE :**

La responsabilité d'Alias Informatique au titre de ce présent contrat est strictement et clairement limitée au maintien et à la remise en état de fonctionnement des matériels concernés.

Elle exclut formellement toute conséquence directe ou indirecte des pannes pouvant subvenir au matériel (pertes de temps ou d'argent, destruction de fichiers ou de logiciels, etc...)

#### **ARTICLE 8 – TARIFICATION :**

Le présent contrat de maintenance liant Alias Informatique et la Communauté de Communes des Albères et Côte Vermeille Illibérès est d'une durée de 1 an renouvelable deux fois.

Chaque partie a la possibilité de dénoncer le présent contrat deux mois au moins avant le terme normal de la période en cours par lettre recommandée AR.

La tarification du présent contrat est un forfait annuel fixé pour la période initiale à **3 745 €HT**.

Le contrat prend effet au **1<sup>er</sup> février 2025**.

#### **ARTICLE 9 – REVISION DE PRIX :**

Les prix pourront être réévalués annuellement par la formule de révision suivante :

$$P1 = P0 * (S1 / S0)$$

**P1** = prix révisé (montant HT effectivement facturé)

**P0** = prix d'origine (montant initial du marché hors taxe)

**S0** = indice Syntec publié à la date de la précédente révision ou indice d'origine au jour de prise d'effet de la maintenance

**S1** = dernier indice Syntec publié à la date de la révision

Adresse du site et de la page : <http://www.syntec-numerique.fr>

Pour information, dernier indice connu **S0 : Novembre 2024 « 316,70 »**.



#### ARTICLE 10 – DISPOSTIONS DIVERSES :

En cas de contestations sur l'interprétation des dispositions du présent contrat, et à défaut d'accord des parties pour avoir recours à une procédure préalable d'arbitrage, le Tribunal de PERPIGNAN sera seul compétent pour statuer sur le litige.

#### ARTICLE 11 – CLAUSE DE REVERSIBILITE :

La Réversibilité consiste à définir les conditions dans lesquelles la CCACVI recouvrera la maîtrise de l'objet du Présent Marché en cas de changement de Prestataire.

Nonobstant toute action de déclenchement du processus de réversibilité et durant la durée du présent Marché, Alias Informatique s'engage à transmettre à la CCACVI l'ensemble des documents opérationnels permettant l'exploitation des systèmes en place couvrant la totalité du périmètre couvert par les présentes (Login, Mots de passe, schémas des architectures techniques et logicielles en place).

A l'issue du Marché et/ou en cas de résiliation anticipée du présent Marché qui donnerait lieu au changement de Prestataire, il sera déclenché le processus de Réversibilité ce qui aura pour effet la mise en place d'un Plan de Réversibilité.

Alias Informatique s'engage à transférer vers la CCACVI toutes les connaissances et les documents nécessaires au déroulement de la réversibilité.

Le périmètre couvert est celui exprimé dans l'objet du contrat tenant compte des évolutions à la date du déclenchement du Plan de Réversibilité

Alias Informatique devra faire basculer la responsabilité opérationnelle de la prestation vers la CCACVI ou son nouveau Prestataire en mettant à sa disposition toutes les connaissances concernant les actifs, matériels, logiciels et les données faisant l'objet des présentes.

La Plan de réversibilité sera conduit durant une période définie dans le temps. Durant cette période, Alias Informatique devra assister la CCACVI et transférer le savoir-faire pour l'exploitation du Système d'Information vers le nouveau Prestataire.

Le Plan de Réversibilité fera l'objet d'un accord tripartite entre la CCACVI, Alias Informatique et le Nouveau Prestataire.

Date : 11/02/2025

Pour la Communauté de Communes  
des Albères et Côte Vermeille Illibérés :

Cachet signature

Précédé de la mention « lu et approuvé »

Pour le Président par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Henri ESTEVE

  
Lu et approuvé

Pour Alias Informatique :  
Cachet et signature

STEPHANE UEDO  
Président de la SAS  
ALIAS INFORMATIQUE

  
110, rue James Watt - Tecnosud  
F - 66100 PERPIGNAN  
Tél : 04 68 35 00 00 - Fax : 04 68 35 16 17  
SIRET 418 079 901 00033 - APE 2620 Z  
contact@alias66.com

| Devis           |            |
|-----------------|------------|
| Référence pièce | 202501114  |
| Date            | 28/01/2025 |
| Code client     | COMCOMALBE |
| Code commercial | NF         |

Date de validité du devis : 1 mois

A l'attention de Sylvain Dauriach  
**CDC Albères Côte Vermeille Illiberis**  
 Chemin de Charlemagne  
 BP 90103  
 66704 ARGELES SUR MER

NIF client :

Alias Informatique - SAS au capital de 126 800 € - RCS: B 418 079 901 - APE: 6202A - SIRET: 418 079 901 00033 - NIF: FR 334 180 799 01

Domiciliation: CE LR (0800) - BIC : CEPAFRPP348 - IBAN : FR76 1348 5008 0008 9128 6490 581

110, rue James Watt - Tecnosud - 66100 Perpignan - Tél: 04 68 35 00 00 - Fax: 04 68 35 16 17 - email: contact@alias66.com

| Référence                     | Désignation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Qté                                                                                                                                                                                                   | Prix unitaire | Montant H.T.                                                                                                                                    |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CONTRATMAINTENANCEAL          | <p>CONTRAT DE MAINTENANCE ANNUEL</p> <p>Contrat de maintenance @lias Informatique</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Prestation de guichet unique</li><li>- 1/2 journée mois (4h) d'intervention préventive</li><li>- Interventions urgentes (maintenance curative) sans limitation d'ouverture d'incident.</li></ul> <p>Les heures d'interventions urgentes pourront être déduites des prochaines interventions préventives prévues ou facturées au taux horaires de 85€HT.</p> <p>Période initiale du 01/02/2025 au 31/01/2026<br/>Renouvelable 2 fois (pour les années 2026 et 2027)</p> <p>Révision de prix annuelle :</p> <p>Formule de révision : <math>P1 = P0 * (S1 / S0)</math></p> <p>P0 = 3 745 €HT (montant annuel HT)<br/>S0 = Dernier indice Syntec publié Novembre 2024 : 316,70</p> | 1                                                                                                                                                                                                     | 3 745,00      | 3 745,00                                                                                                                                        |
| Conditions de règlement:      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Date, cachet et signature                                                                                                                                                                             |               |                                                                                                                                                 |
| Chèque à réception de facture |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <p>Le 13/02/25</p> <p>Pour le Président par délégation<br/>Le Directeur Général des Services<br/>Henri ESTEVE</p>  |               | <p>Montant net H.T. 3 745,00</p> <p>Contribution environnementale</p> <p>T.V.A. à 20,00% 749,00</p> <p><b>Montant total T.T.C. 4 494,00</b></p> |

Télécopie du correspondant 04 68 95 92 78

Nous nous réservons la propriété des matériels et fournitures jusqu'au paiement complet du prix par l'acheteur. Notre réserve de propriété porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi N° 80.335 du 12 Mai 1980). Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de ventes d'Alias informatique et de s'y conformer.

Tout litige découlant de ces dites conditions est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Perpignan.